

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0719_PV_RD17_LES PLANCHES EN MONTAGNE
Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(fibre très haut débit - phase 2)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 8 avril 2022 par laquelle Madame Alizée PASTRE, représentant la **Société PCE SERVICES domiciliée rue de la Maladière 42120 PARIGNY, elle-même agissant pour le compte de la société ALTITUDE FIBRE 39**, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déploiement d'une fibre optique dans l'emprise de la Route Départementale n° 17, route de Nozeroy, sur le territoire de la commune de LES PLANCHES EN MONTAGNE ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9 , L47 et R20-45 à R20-54 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** La convention de délégation de service public passée par le Département du Jura avec la société ALTITUDE FIBRE 39 le 15 avril 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de télécommunications à très haut débit ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous directeur Exploitation et Entretien du Conseil Départemental du Jura ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

La société ALTITUDE FIBRE 39, représentée par la société PCE SERVICE, est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier de la RD17 - commune de LES PLANCHES EN MONTAGNE - à charge pour elle de se conformer aux dispositions

du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent la fibre optique et les poteaux et autres supports aériens.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Saint-Claude) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence au PR13+0527 et au PR13+0602.

Mode opératoire

- IMPLANTATION DES POTEAUX

Hors agglomération :

Les supports seront implantés à une distance minimum de 4 m (zone de sécurité) du bord de chaussée, ou à défaut sur la limite du domaine public.

Dans tous les cas, et pour des raisons de sécurité, l'implantation ne pourra s'opérer **à moins de 2 (deux) m** de la chaussée (zone de récupération).

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 17 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 90 jours à compter de la date

de réception du présent arrêté . Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 Rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

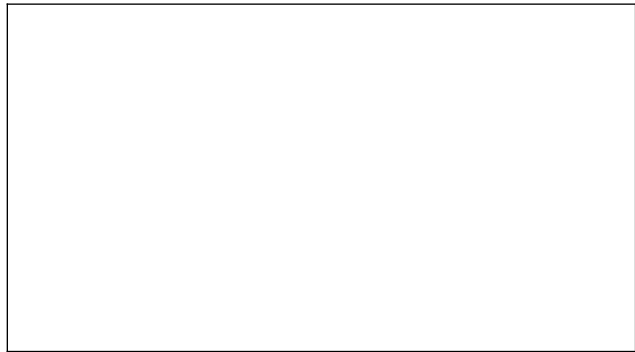
Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de LES PLANCHES EN MONTAGNE
pour information

L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

Signature de l'arrêté



COURRIER ARRIVE
- 9 JUL. 2022
ARD CHAMPAGNOLE

Envoyé en préfecture le 19/07/2022
Reçu en préfecture le 19/07/2022
Affiché le 19-07-2022 SLO
ID : 039-223900010-20220719-ARR_2022_0719-AR

Clerc Christelle

De: Alizée PASTRE <alinee.pastre@pceservices.fr>
Envoyé: lundi 11 juillet 2022 15:57
À: Agence routiere Champagnole
Objet: DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE - IMPLANTATIONS 39-175
Pièces jointes: CERFA-PMV 39-175-295 IMPLANTATIONS BIEF DES MAISONS DEPARTEMENT.pdf;
CERFA-PMV 39-175-295 IMPLANTATIONS LES PLANCHES EN MONTAGNE
DEPARTEMENT.pdf; FICHE IMPLANTATION POT-39052-5008.pdf; FICHE
IMPLANTATION POT-39424-5455.pdf; FICHE IMPLANTATION POT-39424-5464.pdf

Bonjour,

Je viens vers vous pour une demande de permission de voirie concernant des implantations de poteaux sur les secteurs des Planches en Montagne et de Biefs-Des-Maisons.

Vous trouverez en pièce jointe les CERFA correspondant et les fiches d'implantation de ces appuis.

Sur ce lien, vous pourrez situer les appuis : <https://www.google.com/maps/d/edit?mid=1FSxGqI-yvqAtjfCLcF0I9GaoL3gev5Y&usp=sharing>

N'hésitez pas à me joindre si besoin.

Bien cordialement,



Alizée PASTRE
Attachée Travaux GCI 39
☎ 04 81 17 06 65
PCE Services
175 rue de la Maladière - 42120 PARIGNY
www.pceservices.com – 04 81 17 10 00

Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le 19-07-2022

ID : 039-223900010-20220719-ARR_2022_0719-AR



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa
N° 14023*01

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : PASTRE Prénom : ALIZEE

Dénomination : PCE SERVICES Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : RUE DE LA MALADIERE

Code postal 4 2 1 2 0 Localité : PARIGNY Pays : FRANCE

Téléphone 0 4 8 1 1 7 0 6 6 5 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : alizee.pastre @ pceservices.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ALTITUDE FIBRE 39 Prénom :

Adresse Numéro : 13 Extension : Nom de la voie : rue Louis Rousseau - Résidence Odysée

Code postal 3 9 0 0 0 Localité : LONS LE SAUNIER Pays : France

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° 17 Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
- ROUTE DE NOZERROY

Code postal 3 9 1 5 0 Localité : LES PLANCHES EN MONTAGNE

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :

Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

| | Pose de clôtures | Pose de portail (portillon) | Plantations |
|----------------------------|---|---|---|
| À l'alignement | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |
| En retrait de l'alignement | mètres | mètres | mètres |

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres IMPLANTATIONS DE POTEAUX (FIBRE OPTIQUE)

Date prévue de début d'application 1 8 0 4 2 0 2 2 Durée d'application (en jours calendaires) : 1 8 0

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

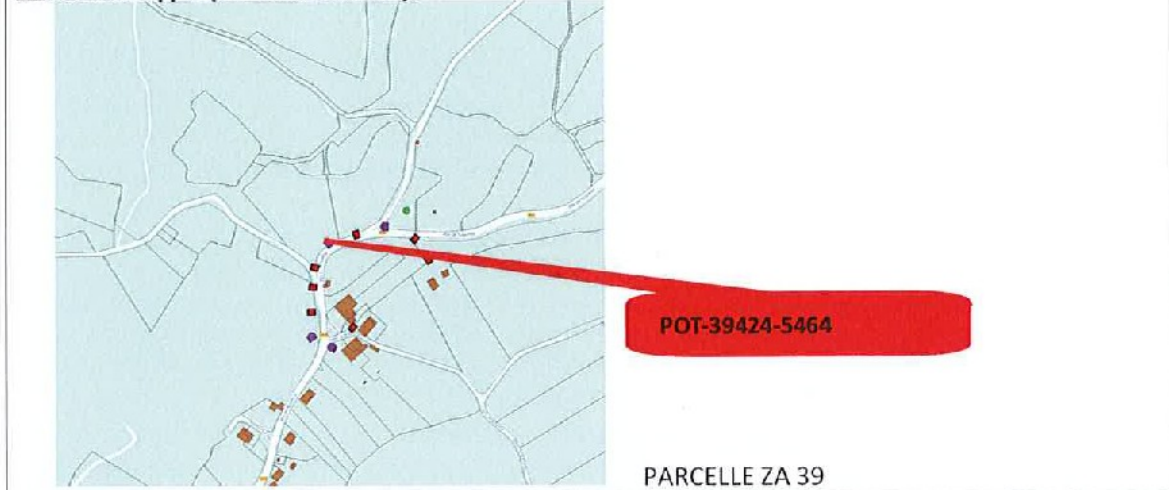
⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

| Dépôt ou stationnement ⁽²⁾ | |
|--|---|
| Demande initiale <input checked="" type="checkbox"/> | Prolongation <input type="checkbox"/> référence du permis de stationnement : |
| Nature du dépôt ou stationnement | Matériaux <input type="checkbox"/> Benne <input type="checkbox"/> Grue <input type="checkbox"/> Etalage <input type="checkbox"/> |
| | Echafaudage <input type="checkbox"/> Mobilier urbain <input type="checkbox"/> Terrasses de café <input type="checkbox"/> Vente le long de la voie ou sur aire de service <input type="checkbox"/> |
| | Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> : |
| Saillie ou surplomb ⁽²⁾ | |
| Largeur : | de la voie <input type="text"/> mètres de la saillie <input type="text"/> mètres des trottoirs <input type="text"/> mètres Hauteur sous saillie <input type="text"/> mètres |
| Aménagement d'accès ⁽²⁾ | |
| Avec franchissement de fossé <input type="checkbox"/> | Diamètre du tuyau <input type="text"/> millimètre Longueur <input type="text"/> mètres |
| Distance par rapport à l'axe de la chaussée <input type="text"/> mètres | Nature du tuyau : |
| Sans franchissement de fossé <input type="checkbox"/> | Largeur de l'aménagement <input type="text"/> mètres |
| Ouvrages divers ⁽¹⁾ | |
| Travaux sur ouvrages existants <input type="checkbox"/> | Installation nouvelle <input checked="" type="checkbox"/> |
| Réseaux aériens ou souterrains ou branchement : | |
| Eau potable <input type="checkbox"/> | Eaux pluviales <input type="checkbox"/> GDF <input type="checkbox"/> Opérateurs réseaux <input type="checkbox"/> |
| Eaux usées <input type="checkbox"/> | EDF <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) <input checked="" type="checkbox"/> : IMPLANTATIONS DE PÔTEAUX (FIBRE OPTIQUE) |
| Sous voirie | |
| Tranchée longitudinale <input type="text"/> mètres | <input type="text"/> mètres |
| Tranchée transversale <input type="text"/> mètres | <input type="text"/> mètres |
| Fonçage <input type="text"/> mètres | <input type="text"/> mètres |
| Sous accotement ou trottoirs | |
| Aménagement de surface ou équipements : | |
| Stationnement <input type="checkbox"/> | Arrêt bus <input type="checkbox"/> Passage supérieur ou inférieur <input type="checkbox"/> Équipements de la route <input type="checkbox"/> |
| Autres (à préciser) <input checked="" type="checkbox"/> | : EMPIÈTEMENT SUR CHAUSSEE |
| Pièces jointes à la demande | |
| Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux. | |
| 1 - Pour toute demande | |
| Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000 ^{ème} <input checked="" type="checkbox"/> | Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000 ^{ème} <input checked="" type="checkbox"/> ⁽³⁾ Photos <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 - Pièces complémentaires par nature de demande | |
| 2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb | |
| Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public | 1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/> |
| 2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine | |
| Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500 ^{ème} <input checked="" type="checkbox"/> | Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50 ^{ème} <input checked="" type="checkbox"/> |
| Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 ^{ème} <input checked="" type="checkbox"/> | |
| 2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police | |
| | 1/200 ou 1/500 ^{ème} <input type="checkbox"/> |
| J'atteste de l'exactitude des informations fournies <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Fait à : ... Le : 08/04/2022 | |
| Nom : PASTRE | Prénom : ALIZEE |
| Qualité : ATTACHEE TRAVAUX GCI | |

ACCORD DE PRINCIPE IMPLANTATION D'APPUI ALTITUDE FIBRE 39 – Phase PROJET/ETUDES D'EXECUTION

| | | | |
|---|------------|-----------|--------|
| Date : | 21-02-2022 | Version : | A |
| Référence PM : | 39-175-295 | NRO : | 39-175 |
| Adresse appui : ROUTE DE NOZEROY – LES PLANCHES-EN-MONTAGNE 39424 | | | |

Localisation appui (sur fond cadastral):



| Domaine d'implantation : | Commune | Département | Autre : |
|--------------------------|---------|-------------|---------------|
| Public : | X | | |
| Privé : | | | |

Géolocalisation : X : 930179.0 Y : 6623871.6
 1 8

Largeur passage PMR :

Nécessité d'investigations complémentaires :

Photomontage :



Matériaux : BOIS Hauteur : 10ml

Accord de principe du gestionnaire de voirie :
 (Cachet, signature, date)

Observations complémentaires : Compte-tenu des exigences fixées par ENEDIS, le poteau implanté pour la pose de la fibre sera implanté à une distance réglementaire d'un mètre minimum du poteau ENEDIS

Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le 19-07-2022

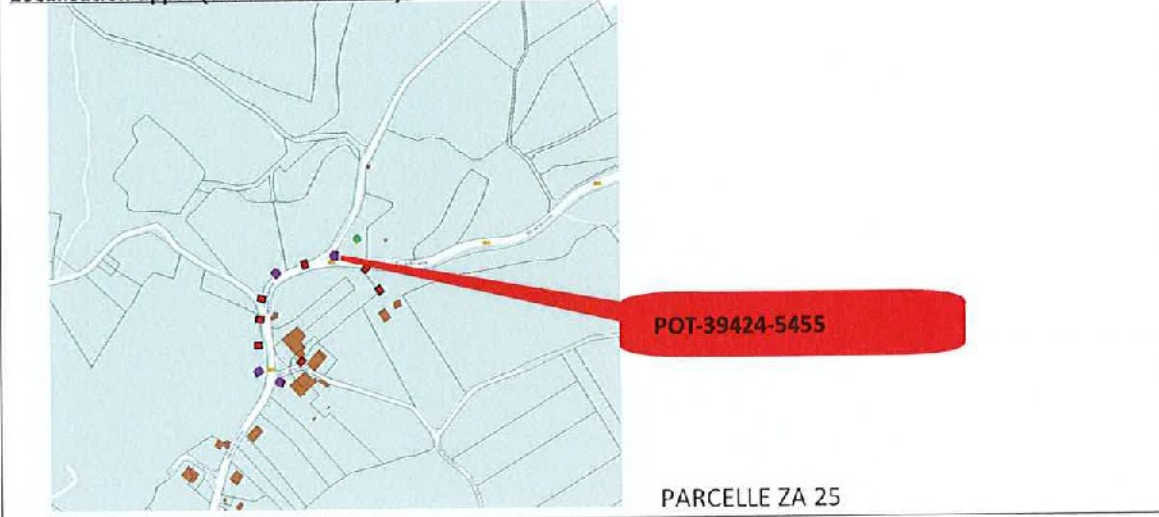


ID : 039-223900010-20220719-ARR_2022_0719-AR

ACCORD DE PRINCIPE IMPLANTATION D'APPUI ALTITUDE FIBRE 39 – Phase PROJET/ETUDES D'EXECUTION

| | | | |
|--|-------------------|------------------|---------------|
| Date : | 21-02-2022 | Version : | A |
| Référence PM : | 39-175-295 | NRO : | 39-175 |
| Adresse appui : RUE DE LA LANGOUILLE – CHAUX-DES-CROTENAY 39129 | | | |

Localisation appui (sur fond cadastral):

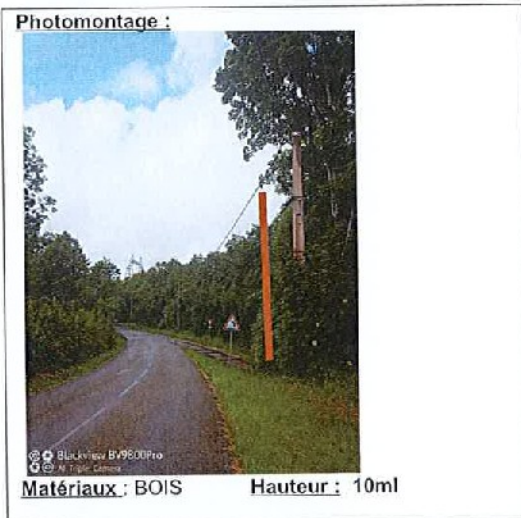


| Domaine d'implantation : | Commune | Département | Autre : |
|--------------------------|---------|-------------|---------------|
| Public : | X | | |
| Privé : | | | |

Géolocalisation : X : 930256.4 Y : 6623897.3
 3 5

Largeur passage PMR :

Nécessité d'investigations complémentaires :



Accord de principe du gestionnaire de voirie :
 (Cachet, signature, date)

Observations complémentaires : Compte-tenu des exigences fixées par ENEDIS, le poteau implanté pour la pose de la fibre sera implanté à une distance réglementaire d'un mètre minimum du poteau ENEDIS

Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le 19-07-2022



ID : 039-223900010-20220719-ARR_2022_0719-AR